

## I. L'écriture d'une note :

Préfecture de ...  
Bureau de la coordination ministérielle

le 19 février 2019

Note à l'attention de Monsieur le Préfet

En vue de la réunion de lancement du Plan pauvreté dans la région, il convient de rappeler qu'il s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée par le gouvernement en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, d'éviter que la pauvreté ne se transmette de génération en génération et de leur permettre de sortir de la pauvreté.

D'une part, seront présentés les deux principaux piliers sur lesquels repose le plan de lutte contre la pauvreté, que sont la prévention et la lutte contre la pauvreté qui se traduisent par un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'instauration d'un service public de l'insertion.

D'autre part, pour la mise en œuvre de ce plan, l'Etat qui le mène le pilote demande la collaboration de tous les secteurs et encourage le recours à la contractualisation avec les collectivités territoriales, afin que ce plan soit appliqué sur l'ensemble du territoire national.

### J. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur deux piliers axés sur la prévention de la précarité et un accompagnement renforcé vers l'emploi.

Le plan de lutte contre la pauvreté se traduit par des mesures ciblant à prévenir la précarité dès la plus jeune age, mais surtout à permettre un accompagnement renforcé des personnes de RPA vers l'emploi grâce à l'instauration d'un service public de l'insertion.

#### A. Les principales mesures liées à la prévention de la précarité.

L'objectif principal de ces mesures qui visent les enfants et les jeunes est d'empêcher la reproduction de la pauvreté.

Pour favoriser le développement des enfants et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou des assistantes maternelles sera développé. Il a également vocation à favoriser la petite enfance au sein des structures de la petite enfance.

Ainsi, un plan de formation et un nouveau référentiel sera mis en place pour les professionnels de la petite enfance, et un bonus "nurito social" dans l'accueil collectif pour 30 000 places, ainsi que le tout payout du comitéenfant made de gaude pour l'accueil individuel seront mis en place courant 2019.

Pour garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, une mobilisation spécifique est mise en place pour lutter contre la présence d'enfants à la rue et sera déployée dans le cadre du "logement

ne rien  
écrire  
dans  
la  
partie  
barrée

d'abord) et du plan de réception des bidonvilles.  
Pour les enfants scolarisés dans les réseaux d'éducation  
publique, des petits déjeuners gratuits seront proposés dans les  
écoles. De plus, sur l'ensemble du territoire, les communes  
seront encouragées et aidées pour instaurer une taxification  
sociale nivellant la tranche la plus basse de la grille de la  
Carte à tous de l'eau le refas.

Enfin, le programme « Manger Malin » qui réduit le coût  
de l'alimentation infantile, notamment du lait maternel  
sera généralisé.

Ensuite, des marques faisant référence à l'Etat et les services  
de l'aide sociale à l'enfance seront organisées pour aller vers  
les familles vivant avec les enfants dans la rue, afin de prévenir la  
menace.

Les familles sont également visées par le plan. Le déploiement des familles  
d'accueils dans le système éducatif sera encouragé afin de les aider  
dans le cadre de la scolarité, de la formation ou les actions favorisant  
l'emploi.

Enfin, une obligation de formation jusqu'à 18 ans sera instaurée à  
l'aide des institutions locales, mais faîsant également par le développement  
des écoles de la deuxième chance et l'apprentissage.

De surcroît, la garantie jeune va être étendue à 50000 jeunes d'ici  
2022, ce qui accède à la génération.

Pour protéger les jeunes migrants les plus vulnérables accompagnés par les  
services de l'aide sociale à l'enfance, et éviter qu'ils ne se retrouvent  
sans soutien à la sortie de l'ASE (ASF) une mobilisation conjointe de l'Etat  
en matière d'insertion professionnelle et en engagement contractualisé avec  
les départements est prévue.

Si le plan prévoit un nouvel impact de l'envie pour  
prévenir la pauvreté, la vraie gloire de ce plan est celle qui  
privilégie l'accompagnement renforcé de tous vers l'emploi.

### B. Un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'instanciation d'un service public de l'insertion.

La théorie de lutte contre la pauvreté repose sur une ambition accrue  
d'accompagnement pour tous les allocataires des minima sociaux,  
basé sur le constat de résiliation des problèmes du quotidien est trop  
souvent un frein à l'insertion professionnelle.

Dès lors, le plan prévoit la création d'un service public de l'insertion  
qui s'accompagne simultanément de verser les allocations en prestations  
auxquelles peuvent prétendre les bénéficiaires du RSA, de les aider à  
répondre leurs problèmes quotidiens et à les accompagner dans leur  
insertion professionnelle.

Pour ce faire, une "garantie d'activité" couvrira tout un accompagnement  
social renforcé et l'insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires  
qui au sera créé.

Ces allocataires seront pris par Pôle Emploi et des opérateurs privés  
établis par appels d'offres commun Etat-département. Une somme de  
200 millions d'euros sera allouée au total.

De plus, 100 000 salariés supplémentaires seront accueillis dans  
le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser

Note :

20

Nombre  
d'intercalaires :

le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables. L'Etat donnera ainsi un investissement exceptionnel de 450 M€, afin d'augmenter le nombre d'aides aux postes dans le secteur de l'insertion.

En parallèle, 240 M€ seront mobilisés, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour améliorer la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique.

Il convient de préciser que l'accroissement de l'allocations du RSA se fera par les collectivités locales, avec pour contrepartie pour l'allocataire, l'obligation d'agir pour son insertion. Toutefois, l'Etat reste le garant du service public de l'insertion pour assurer l'égalité des allocataires du RSA sur l'ensemble du territoire.

Après avoir présenté l'essentiel des autres outils dans le plan de cette partie la paix, il convient de s'attacher aux conditions de garantie en oeuvre et son articulation entre les différents acteurs concernés par ce plan.

II. les moyens de la mise en œuvre du plan de lutte contre le pauvreté, en vue de son application sur l'ensemble du territoire national.

les moyens accordés pour l'application du plan vis à garantir l'égalité territoriale de ses bénéficiaires et à dupliquer le régime de versement des prestations sociales existant.

A. la création d'un service public de l'insertion  
dont l'Etat sera le garant qui sera déployé sur tout le territoire

Afin de lutter contre les inégalités territoriales, le plan prévoit que l'accompagnement des allocataires du RSA dans l'insertion se fasse dans chaque département.

Il prévoit également pour chaque bénéficiaire, la création d'un même budget doté d'une gouvernance unique en s'appuyant sur les départements, les communes, les établissements et les métropoles, mais également de laisser une marge de manœuvre aux acteurs restants comme Pôle Emploi, les maisons des services sociaux, les partenariats, les autres communautés d'action sociale et les associations de bénévoles.

Le gouvernement entendra également contractualiser avec les

N°

5.1.8

départements et les interprofessions comme le prévoient les articles 3 de la loi du 27 janvier 2019 (MAPTAM) et l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, les départements et les autres collectivités volontaires s'engageront sur les résultats et renonceront à leurs effets butinés par un fonds de lutte contre le paupérisé et l'accès à l'emploi de 200 millions d'euros.

Aujourd'hui, 10 territoires sont déjà prêts à contractualiser tandis que les autres départements seront invités à le faire dès 2019.

L'Etat assurera ainsi le rôle de pilote et définira un cadre de contractualisation qui permettra de mobiliser des moyens importants contre les préibles paupérisés.

L'insuffisance de cette contractualisation sera palliée par l'Etat au niveau régional et une conférence régionale des acteurs sera le cadre du partage collectif des objectifs des politiques sociales territoriales. Des préfets délégués à la présentation et à la lutte contre le paupérisé seront nommés dans chaque région.

### B. L'estabulation d'un revenu universel d'activité

Une loi sera votée en 2020 afin de permettre l'instauration d'un revenu universel d'activité qui rendra plus élevée au maximum de prestations, dont l'Etat sera entièrement responsable, tout en associant tous les acteurs. Le périmètre du revenu aura des droits et des devoirs qui y sont attachés et dont l'attribution n'est pas encore déterminé à ce jour.

Ce revenu universel d'activité intégrera au minimum le RSA, les APL et la prime d'activité, dont le montant va également être relié à la hausse pour les bénéficiaires.

Le niveau sera aussi mis en concertation avec les collectivités territoriales, les associations, les bénéficiaires et les travailleurs sociaux.

L'objectif de cette répartition des prestations sociales est de rendre les règles d'attribution plus claires et plus lisibles, afin d'informer leurs bénéficiaires à la reprise d'une activité professionnelle.